

Présidence N° enregistrement : - 7 JAN. 2019 Attributaire : Information :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE

Président du SIAAP
2, rue Jules César
75589 Paris CEDEX 12

Paris, le 7 janvier 2019

OBJET : Préavis de grève reconductible et illimité à compter du 14 janvier 2019 à 20 heures

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, à partir du 21 décembre, les agents du roulement 3x8 de l'UPEI se sont mis en grève pour réclamer l'amélioration de leurs conditions de travail, l'embauche d'effectifs et une prime d'au moins 50 € par nuit qui tienne compte des contraintes liées au travail de nuit. Depuis, vous n'avez rien concédé de concret aux agents hormis la promesse par le Directeur de SAV d'une transmission d'une proposition dès le 15 janvier en accord avec votre « [souhait] que la rémunération de ces agents soient revalorisée ». Les agents n'ont pas été convaincus par vos propositions et ils ont continué leur grève. Pour FO, ils ont eu raison.

Vu votre réponse, de nombreux agents de l'UPEI et de l'UPBD ont discuté avec FO. Il en est sorti le 26 décembre un projet des revendications portées par FO. Les agents nous ont demandé de poser un préavis de grève pour le 15 janvier dans le cas où leurs nouvelles revendications n'auraient pas été prises en compte de façon satisfaisante.

Il s'en suit que, conformément aux dispositions prévues par la loi du 13 juillet 1983 et aux articles L 2512-1 à L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, le syndicat FO SIAAP a décidé de déposer un **préavis de grève reconductible et illimité à compter du lundi 14 janvier 2019 à 20 heures.**

Ce préavis concerne les **personnels et agents de la fonction publique territoriale travaillant dans les roulements 3x8 du SIAAP, y-compris par conséquent ceux mis à disposition par la Ville de Paris.**

Nos revendications sont les suivantes :

Pour tous les agents des roulements 3x8 :

1/ La mise en place d'un versement mensuel minimal de 250 € par mois net, sur la base des 1430 heures annuelles travaillées (sujétion n°5), indexé annuellement au coût de la vie. Ce versement devra nécessairement intégrer les agents mis à disposition par la Ville de Paris, les agents détachés et les agents SIAAP, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels ou apprentis. Cette revendication ne s'oppose pas à celle de 50 € par nuit, elle ne fait que la maintenir sur les 12 mois et en garantir le versement en cas d'absence (concours, maladies, enfants malades, droits syndicaux, etc.).

2/ La mise à niveau du montant de la prime de pénibilité indexée au coût de la vie. Le SIAAP devra attribuer cette prime aux agents mis à disposition par la Ville de Paris. Pour rappel, cette prime n'a pas été revalorisée depuis son instauration suite à la grève de l'automne 2011.

3/ La mise à niveau de la prime de site indexée au coût de la vie. Pour rappel, cette prime n'a pas été revalorisée depuis 1991.

4/ La mise à niveau du régime indemnitaires indexée au coût de la vie. Ce régime indemnitaire semble gelé depuis plus de 10 ans. Nous vous demandons de nous faire un état précis en Comité Technique de son évolution depuis 1992.

5/ La reconnaissance et la rémunération comme il se doit de toutes les relèves.

6/ Le recrutement des effectifs conforme aux missions et aux droits et obligations statutaires des agents (Droit aux congés, droit à la maladie, droit au concours, droit à la formation, droit syndicaux, etc.).

7/ Le respect des droits des agents en matière d'hygiène et sécurité. Comment comprendre la pression exercée par le SIAAP sur les agents pour ne pas remplir les registres SST (Hygiène et Sécurité) ? Comment comprendre la mise en place d'un système destiné à isoler les agents de leurs droits tels que définis dans le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ? Est-ce un mécanisme fusible pour vous protéger alors que vous êtes responsable de mettre à disposition les moyens pour assurer la sécurité des agents ? Est-ce le « service public compétitif », c'est-à-dire la marche à la privatisation ? Ou alors les deux ? Devant la multiplication des accidents industriels et les risques d'atteinte aux travailleurs, aux riverains et à l'environnement, il est plus que temps de respecter les CHSCT et les prérogatives des représentants des personnels. FO continue de s'opposer et de ne pas cautionner votre politique qui tourne le dos à vos obligations prévues par la législation. Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour du CHSCT un bilan de votre politique hygiène et sécurité au regard de la réglementation et en particulier du Décret n°55-603 du 10 juin 1985. Comme ça les choses seront claires pour tout le monde.

8/ Le maintien du travail en binôme dans les installations, y-compris avec un DATI. Alors que le SIAAP organise la pénurie des effectifs dans la perspective de la mise en place du travail isolé, il semble difficile, lorsqu'on parle d'effectifs et de conditions de travail, de se taire ou d'être ambigu sur l'introduction du travail isolé dans nos installations (notamment à SAV avec la mise en place de l'infrastructure radio TETRA). Pour FO, c'est clair et net : non au travail isolé dans les installations ! Les agents doivent continuer de travailler en binôme dans toutes les installations, y-compris donc quand les tâches ne relèvent pas des « travaux dangereux » au sens de la législation !

9/ L'arrêt des menaces de sanction à l'encontre des agents. Au vu de vos mauvais résultats en matière d'hygiène et sécurité, vous avez décidé de pousser la hiérarchie à sortir la matraque contre les agents qui seraient « fautifs », notamment en matière d'hygiène et sécurité. Pourquoi le SIAAP ne commence-t-il pas déjà par respecter la réglementation en matière d'hygiène et sécurité plutôt que de s'arc-bouter sur sa stratégie qui consiste à vouloir changer le comportement des agents en les incitant en définitive à ne pas déclarer leurs accidents du travail ? Pour FO, la cible de cette politique ce sont aussi les encadrants qui vont être progressivement poussés à adopter des comportements tyranniques. FO dit STOP !

10/ La transparence du SIAAP sur les risques encourus par les agents (risques gaz, chimiques, mécaniques, etc.). Comment comprendre que la hiérarchie locale, y compris au niveau le plus haut comme à SAV, envoie les agents s'exposer à des risques (fumées oranges, effondrement structure en béton), dans l'urgence, sans vérification satisfaisante, sans compétences, sans expertise ? Les agents ne doivent pas être traités comme les liquidateurs du secteur nucléaire. FO n'accepte pas vos pratiques.

11/ Le respect des attributions du CHSCT pour la sécurité, y-compris pour les risques psychosociaux (RPS). Vous instaurez des mécanismes pour contourner le CHSCT. Par exemple, l'habillage des comptes rendus, l'escamotage des documents, la mise en place de soi-disant commissions (par exemple les comités RPS) qui font croire aux agents que les risques RPS sont connus et discutés par le CHSCT alors

que ce n'est pas le cas, l'intimidation envers les représentants comme à Seine Aval, la dénaturation du droit de retrait, soulignée aussi par l'Inspection du Travail. FO résiste, FO n'accepte pas et FO ne cautionne pas vos pratiques.

12/ L'état précis des recrutements sur les postes vacants à restituer en Comité Technique. Nous vous demandons de recruter en urgence sur les postes vacants.

13/ L'interdiction pour l'administration de négocier avec certains agents au détriment d'autres agents comme au roulement 3x8 de l'UPBD. La présence des organisations syndicales représentatives doit être la règle.

14/ L'arrêt des brimades managériales contre les agents : Comment comprendre par exemple que le SIAAP exige comme un préalable le dépôt d'une plainte pour instruire administrativement un cas d'agression susceptible d'avoir été commis par l'un de ses responsables à l'encontre d'agents qui lui sont subordonnés ? Comment comprendre la mise au pilori d'agents par le SIAAP « pour l'exemple » (sic) ? Qu'en est-il de la présomption d'innocence ? Qu'en est-il de la discrétion de rigueur ? Que cherche à instaurer le SIAAP ?

15/ Le respect des règles de recrutements, basées sur la valeur professionnelle (concours, qualifications, formations, expérience, manière de servir) plutôt que sur l'allégeance à la Direction Générale.

16/ Le rétablissement de l'accès aux délibérations du SIAAP à partir de l'intranet.

17/ L'arrêt des tyrannies lors des évaluations professionnelles (par exemple manière de servir justifiée par des absences pour maladie, ce qui est illégal). L'arrêt du « principe de subsidiarité » (« ce n'est pas moi, c'est ma main »), notamment pour les évaluations professionnelles.

18/ Le remboursement immédiat des frais médicaux suite aux AT.

19/ Le maintien sans lissage de la prime de pénibilité aux agents reclassés. Le Directeur général se souvient de conditions de l'arrêt de la grève de l'automne 2011.

20/ L'instauration d'un 13^e mois au SIAAP. FO rejoint la revendication de la CGT formulée avant les élections du 6 décembre qui consiste, si nous avons bien compris, à l'instauration d'un 13^e mois au SIAAP.

21/ Le respect par le SIAAP des décisions retenues en pré-CAP.

22/ La possibilité par les agents d'être reçus par le Directeur en présence d'un représentant des personnels (Possibilité pour les agents supprimée ces dernières semaines par le Directeur de SAV).

Pour les agents des 3x8 de l'UPEI seulement :

23/ L'installation de vestiaires sur les lieux de travail des agents dédiés à l'UPEI.

24/ La révision de l'organisation du travail des agents dédiés aux 2x8 à l'UPEI. L'un des agents dédiés doit être chef opérateur. Les relèves doivent être payées.

25/ La remontée au CHSCTE de SAV des problèmes psychosociaux rencontrés suite à l'organisation du travail. Au moins un point à l'ordre du jour du CHSCTE de SAV en amont et un autre au moment de la restitution. Présence de toutes les sensibilités syndicales dans la commission en charge de l'enquête.

26/ Un point de bilan et des modifications de l'organisation du service 5 à l'ordre du jour du Comité Technique.

27/ Au vu des besoins, la création de 2 postes à tenir par équipe, l'un dédié au Biogaz et l'autre au Service 1.

Pour les agents des 3x8 de l'UPBD seulement :

28/ Les conducteurs et les agents de filtration doivent percevoir les relèves (1/4 heure en début et un quart en fin de quart) au même titre que les encadrants.

29/ L'information aux agents des mesures prises, notamment les délais, suite aux demandes de FO en CHSCTE et par les registres SST, pour la mise à niveau des locaux et des vestiaires des agents chargés du débâtissage des filtres. La mise en place de mesures d'urgence pour pourvoir à l'état lamentable et dangereux des vestiaires de remplacement suite à l'incendie à l'UPBD.

NB : Il va sans dire qu'il ne peut pas être question de revenir sur les accords ARTT, les durées et les cycles de travail hérités de la Ville de Paris.

Ces revendications sont la réponse aux dérives pratiquées par le SIAAP que nous avons constatées ces dernières années. Il est vraisemblable que nous en oublions de nombreuses autres. Nous y avons aussi ajouté nos principaux engagements électoraux concernant la rémunération et le respect des droits en matière d'hygiène et de sécurité.

Nous vous rappelons que « pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier » (L 2512-2 du Code du Travail). Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur le fait que de nombreuses revendications concernent tous les agents du SIAAP et non seulement ceux qui travaillent dans les roulements 3x8. Vu que vous et nous avons l'obligation d'en discuter dans le cadre de ce préavis, sachez dès à présent que nous attendons des réponses que nous restituerons à tous les agents du SIAAP. Nous vous précisons que nous attendons des réponses concrètes et garanties, nous ne nous contenterons pas de la mise en place de mécanismes dilatoires ou qui ne garantissent pas la libre expression des personnels comme par exemple avec l'instauration de groupes de travail.

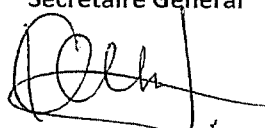
FO soutient les agents en grève depuis le 21 décembre. FO invite tous les agents des roulements 3x8 du SIAAP à se joindre à la grève dès que possible, y-compris sur le préavis de la CGT. FO invite tous les autres agents du SIAAP à formuler leurs revendications et à les transmettre à FO. FO se tient à leur disposition pour les représenter auprès du SIAAP, y-compris par un préavis de grève. FO rendra compte à tous les agents des réponses de l'administration aux revendications de FO. FO en appelle une nouvelle fois à l'unité de toutes les organisations syndicales sur la base de revendications claires et précises. FO propose à tous les agents du SIAAP de se saisir des revendications dans le cadre d'une plateforme revendicative soutenue par tous les syndicats et les agents qui le veulent.

Pour finir, dans la mesure où FO est représentative au SIAAP depuis les dernières élections, nous vous demandons de respecter le principe que FO participe aux négociations de la grève et que ses revendications soient prises en compte.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Stevan KANBAN

Secrétaire Général



Copie à : M. Jacques OLIVIER, FO Ville de Paris, Fédération FO des territoriaux, SIAAP-TOUS